



**PRÉFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Le préfet**

**Secrétariat général**

**Arrêté n° 2022-151 / PREF / DEETS  
relatif à l'accord de modération de prix  
de produits de grande consommation pour l'année 2022**

Le Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

**Vu** l'article L.410-5 du code de commerce ;

**Vu** le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce ;

**Vu** le décret du 9 mars 2022 portant nomination de Monsieur Vincent BERTON en qualité de préfet délégué auprès du représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

**Vu** le décret n° 2009-906 du 24 juillet 2009 relatif aux pouvoirs du représentant de l'État, à l'organisation et à l'action des services de l'État à Saint-Barthélemy et à Saint-Martin

**Vu** l'avis de l'Observatoire des prix, des marges et des revenus de Saint-Martin émis le 16 novembre 2021 relatif l'accord de modération de prix pour 2022 ;

**Vu** les réunions de négociation des prix entre l'État et les représentants de la grande distribution et autres acteurs de la filière des 22, 29 mars, 7 et 26 avril 2022 ;

**Vu** l'accord du 26 avril 2022 de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2022 ;

**Sur proposition de Monsieur le secrétaire général,**

**ARRÊTE**

**Article 1** – L'accord de modération de prix sur une liste de produits de consommation courante pour l'année 2022 figurant en annexe du présent arrêté entre en vigueur le 12 juillet 2022 pour une durée d'un an ;

**Article 2** – Le nombre de produits et le prix global maximum autorisé, entendu toutes taxes comprises, conformément à l'accord annexé, sont fixés comme suit :

Enseigne	Nombre de produits	Prix maximum
SUPER U	55 produits	100 € TTC
LE PETIT CASINO	50 produits	100 € TTC

Les produits sont répartis en trois catégories :

Enseigne	Produits alimentaires	Produits d'hygiène et d'entretien de la maison	Produits infantiles
SUPER U	X	X	X
LE PETIT CASINO	X	X	

Un prix maximum global est fixé pour chaque catégorie de produits.

La liste des magasins concernés figure dans l'accord annexé.

**Article 3** – Le secrétaire général de la préfecture, le directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et le directeur régional des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Saint-Martin, le 12 juillet 2022

Le Préfet délégué auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin

Vincent BERTON



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la Préfète déléguée de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et d'un recours hiérarchique.*

*Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Saint-Martin dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



**PREFET  
DE SAINT-BARTHÉLEMY  
ET DE SAINT-MARTIN**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX SUR UNE LISTE DE PRODUITS DE  
GRANDE CONSOMMATION POUR L'ANNEE 2022**

**Entre**

L'État, représenté par le Préfet délégué,

**d'une part,**

**Et**

Le Petit Casino (Anse Marcel)  
Le Petit Casino (Baie Orientale)

Super U (Hope Estate)  
Super U (Howell Center)

**d'autre part,**

**PRÉAMBULE**

L'article L.410-5 du code de commerce, issu de la loi n°2012-1270 du 20 novembre 2012 relative à la régulation économique outre-mer et portant diverses dispositions relatives aux outre-mer, institue la négociation annuelle d'un accord de modération de prix global sur une liste de produits de consommation courante. Le décret n°2012-1459 du 26 décembre 2012 relatif aux accords annuels de modération de prix de produits de grande consommation de l'article L.410-5 du code de commerce précise les modalités de négociation et d'application du dispositif.

Selon l'article 2 du décret, les réunions de négociations portent sur la composition de la liste, le prix global maximum entendu toutes taxes comprises de cette liste, les efforts de modération de prix de chacun des opérateurs de la chaîne d'approvisionnement et de distribution parties à la négociation.

Les négociations ont débuté le 22 mars 2022 date de la première réunion convoquée par le Préfet délégué, et se sont achevées le 26 avril 2022. Elles ont abouti au présent accord.

Les parties signataires du présent accord ont arrêté et convenu ce qui suit :

### 1 – Liste de produits de grande consommation

Les listes de produits établies par les parties signataires figurent en annexes 1 et 2 du présent accord. Elles comportent un nombre de produits de consommation courante, répondant aux critères de qualité fixés, variable selon l'enseigne soit :

Enseigne	Nombre de produits
LE PETIT CASINO	50 produits
SUPER U	55 produits

### 2 – Prix global maximum de la liste

Le prix global maximum autorisé pour chaque liste de produits, entendu toutes taxes comprises, est fixé à :

Enseigne	Prix maximum
LE PETIT CASINO	100 € TTC
SUPER U	100 € TTC

Pour chaque liste, un prix maximum global est fixé pour chaque catégorie de produits :

Enseigne	Produits alimentaires	Produits d'hygiène et d'entretien de la maison	Produits infantiles
LE PETIT CASINO	65,40 € TTC	34,60 € TTC	NA
SUPER U	53 € TTC	25 € TTC	22 € TTC

### 3 – Champ d'application de l'accord

3.1 Les établissements du secteur du commerce de détail à dominante alimentaire suivants sont soumis aux dispositions du présent accord :

Le Petit Casino (Anse Marcel)  
Le Petit Casino (Baie Orientale)

Super U (Hope Estate)  
Super U (Howell Center)

La liste des établissements précités assortie de leur surface commerciale figure en annexe 3.

3.2 Tout changement d'enseigne durant la période de validité de l'accord doit être signalé au représentant de l'État, afin que celui-ci puisse modifier la liste nominative publiée par voie électronique prévue par l'article 5 du décret précité.

#### 4 – Obligations d'affichage et de communication

4.1 Dans les conditions fixées au III de l'article L.410-5 du code de commerce, les établissements soumis aux dispositions du présent accord affichent à l'entrée :

- la liste de produits visée au 1 et reproduite en annexe 1 ou 2 ;
- le prix global pratiqué pour la liste et le prix global maximum autorisé visé au 2.

4.2 Les établissements s'engagent à identifier les articles retenus au titre de la liste de produits par une signalétique commune retenue en 2020 (logo BQP), permettant aux consommateurs de les identifier aisément.

4.3 Les établissements s'engagent à transmettre mensuellement leurs listes de produits aux services de la préfecture, au plus tard le 6 du mois suivant, à l'adresse générique suivante : [reglementation@saint-barth-saint-martin.gouv.fr](mailto:reglementation@saint-barth-saint-martin.gouv.fr)

#### 5 – Publication de l'accord

Conformément au I de l'article L.410-5 du code de commerce, le présent accord et ses annexes sont rendus publics par arrêté préfectoral publié au recueil des actes administratifs.

#### 6 – Suivi de l'accord

Afin de préparer les futures négociations autour du BQP 2023, des rencontres auront lieu régulièrement durant l'année 2022 entre les distributeurs et les services de l'État, auxquelles les autres acteurs de la filière seront invités en tant que de besoin. Ces réunions permettront de faire un bilan *in itinere* de l'application du BQP 2022 et d'identifier collégalement les orientations souhaitables pour 2023.

#### 7 – Clause de revoyure

Considérant les risques de pénurie induits par la reprise économique mondiale après la période de crise sanitaire et les conséquences de la guerre en UKRAINE qui affectent le cours des matières premières alimentaires, les parties s'accordent sur la mise en place d'une clause de revoyure à l'échéance de la fin du mois de septembre afin d'examiner la nécessité d'une réévaluation du prix de la liste et de ses sous paniers.

#### 8 – Durée de l'accord

Le présent accord est conclu pour une durée d'un an à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Saint-Martin, le 8 juillet 2022

Pour le représentant de l'État dans les collectivités  
de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,  
Le Préfet délégué,

Vincent BERTON

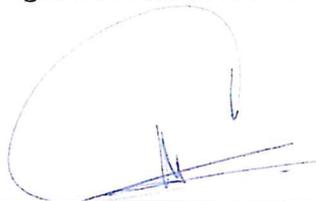
Le représentant du magasin SUPER U HOPE ESTATE

M<sup>r</sup> FOURMIS



Le représentant du magasin SUPER U HOWELL CENTER

M<sup>r</sup> JOURNAZ Frédéric



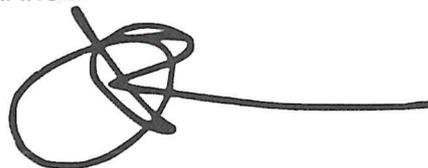
Le représentant du magasin LE PETIT CASINO BAIE ORIENTALE

Marine Folcher



Le représentant du magasin LE PETIT CASINO ANSE MARCEL

Olivier Rivieres



ANNEXE 1 : LISTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNÉS PAR L'ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX A SAINT-MARTIN – 2022

Magasins SUPER U

FAMILLE DE PRODUITS	N° D'ORDRE	DÉNOMINATION DES PRODUITS	QUANTITÉ NOMINALE
<b>1 — SOUS-PANIER PRODUITS ALIMENTAIRES DE PREMIÈRE NÉCESSITÉ</b>			
Prix global : 53 euros			
Boulangerie	1	Baguette	1 unité
Charcuterie LS	2	Jambon de Paris	180 g
Crémerie LS	3	Lait demi-écrémé	1 l
	4	Fromage fondu	200 g
	5	Emmental râpé	200 g
	6	Sel fin	750 g
	7	Huile de tournesol	1 l
	8	Riz long blanc	1 kg
	9	Conserve cassoulet	840 g
	10	Vinaigre	1,5 l
	11	Double concentré de tomates	150 g
	12	Conserve haricots verts	220 g
	13	Pâtes coquillettes	500 g
	14	Sardines à l'huile de tournesol	135 g
Épicerie sucrée	15	Confiture de fraise allégée	335 g
	16	Café moulu	250 g
	17	Poudre de cacao	450 g
	18	Farine de blé T55	1 kg
	19	Sucre en poudre blanc	1 kg
Fruits et Légumes	20	Carotte	1 kg
	21	Banane dessert	1 kg
	22	Pomme de terre	1 kg
Liquides	23	Eau plate embouteillée	6 x 2l
	24	Jus ABC multi fruits	1 l
Surgelés	25	Haut cuisse de poulet	1 kg
	26	Filet de colin	450 g
	27	Haricots verts	1 kg
	28	Steak haché 20%mg	1 kg
Ultra-frais	29	Beurre doux	250 g
	30	Yaourt nature	500 g
	31	Œufs	1 dizaine
Viennoiserie	32	Pain de mie blanc	500 g

**2 — SOUS-PANIER PRODUITS D'HYGIÈNE, D'ENTRETIEN ET D'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON**  
Prix global : 25 euros

Bazar Libre Service	33	Pile LR06	4 unités
Entretien	34	Eau de javel	5 l
	35	Nettoyant WC	750 ml
	36	Liquide vaisselle	500 ml
	37	Nettoyant ménager	2 l
	38	Lessive liquide	3 l
Parfumerie	39	Déodorant femme spray	50 ml
	40	Déodorant homme bille	50 ml
	41	Tampon	24 unités
	42	Préservatif masculin	6 unités
	43	Dentifrice	75 ml
	44	Savonnette	100 g
	45	Rasoir jetable	10 unités
	46	Papier toilette	8 unités
	47	Brosse à dent	4 unités
	48	Shampooing	250 ml
	49	Serviette hygiénique	20 unités
	50	Insecticide	400 ml
<b>3 — SOUS-PANIER PRODUITS INFANTILES</b> Prix global : 22 euros			
Épicerie	51	Lait de croissance	1 l
	52	Lait poudre bébé	900 g
	53	Petit pot sucré	400 g
	54	Petit pot salé	240 g
Parfumerie	55	Couches	24 unités

**PRIX GLOBAL DU PANIER :**  
**somme des 3 sous-paniers :**  
**53 + 25 + 22 = 100 euros**

ANNEXE 2 : LISTE DE PRODUITS DE CONSOMMATION COURANTE CONCERNÉS PAR L'ACCORD DE MODÉRATION DE PRIX A SAINT-MARTIN – 2022

Magasins LE PETIT CASINO

FAMILLE DE PRODUITS	N° D'ORDRE	DÉNOMINATION DES PRODUITS	QUANTITÉ NOMINALE
<b>1 — SOUS-PANIER PRODUITS ALIMENTAIRES</b>			
Prix global : 65,40 euros			
Boulangerie	1	Baguette	250 g
Charcuterie LS	2	Jambon cuit	160 g
Crèmerie LS	3	Lait demi-écrémé	1 l
	4	Fromage fondu	200 g
	5	Emmental râpé	150 g
Épicerie salée	6	Conserve jeunes carottes	265 g
	7	Sel fin	750 g
	8	Huile de tournesol	1 l
	9	Riz blanc	500 g
	10	Conserve raviolis pur bœuf	800 g
	11	Vinaigre de vin rouge	1 l
	12	Concentré de tomates	150 g
	13	Pâtes coquillettes	500 g
Épicerie sucrée	14	Sardines à l'huile	125 g
	15	Confiture d'orange	340 g
	16	Café moulu	250 g
	17	Poudre de cacao	400 g
	18	Farine de blé T55	1 kg
Fruits et Légumes	19	Sucre	1 kg
	20	Carotte	1 kg
	21	Banane dessert	1 kg
Liquides	22	Pomme de terre	1 kg
	23	Eau plate embouteillée	6x1,5l
Surgelés	24	Jus de pomme	1 l
	25	Cordons bleus	400 g
	26	Poisson pané	450 g
	27	Carottes en rondelle	1 kg
Ultra-frais	28	Steak haché 15%mg	400 g
	29	Beurre doux	200 g
	30	Yaourt nature bio	500 g
Viennoiserie	31	Œufs	1 douzaine
	32	Pain de mie blanc	280 g

**2 — SOUS-PANIER PRODUITS D'HYGIÈNE, D'ENTRETIEN ET D'ÉQUIPEMENT DE LA MAISON**

Prix global : 34,60 euros

Bazar Libre Service	33	Pile LR06	4 unités
Entretien	34	Eau de javel	1,5 l
	35	Nettoyant WC	750 ml
	36	Liquide vaisselle	750 ml
	37	Nettoyant ménager	1,25 l
	38	Lessive liquide	1,25 l
	39	Insecticide	400 ml
Produits d'hygiène	40	Déodorant femme spray	200 ml
	41	Déodorant homme bille	50 ml
	42	Tampon	24 unités
	43	Préservatif masculin	12 unités
	44	Dentifrice	75 ml
	45	Savonnette	2 x 100 g
	46	Rasoir jetable	10 unités
	47	Papier toilette	6 unités
	48	Brosse à dent	1 unité
	49	Shampooing	500 ml
	50	Serviette hygiénique	14 unités

**PRIX GLOBAL DU PANIER :**

somme des 2 sous-paniers :

**65,40 + 34,60 = 100 euros**

**ANNEXE 3 : LISTE DES ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS PAR L'ACCORD DE MODÉRATION DES PRIX À SAINT-MARTIN (97150)**

Type de GMS	ENSEIGNE	ADRESSE	SURFACE COMMERCIALE EN M2	CATÉGORIE
SUPERMARCHÉ	SUPER U	Lieu-dit Hope Estate, rue Barbuda	1650	Entre 1000 et 2000 m <sup>2</sup>
	SUPER U	15 Centre commercial Howell Center	1350	
	LE PETIT CASINO	Résidence les acacias, lot 306 Anse Marcel	60	Moins de 1000 m <sup>2</sup>
	LE PETIT CASINO	119 Avenue des plages, Baie orientale	220	

